

QU'EST-CE QUE LA CCPD ?

CCPD pour ne pas dire son titre ronflant :

Commission Consultative Paritaire Départementale

Pour l'assfam: un permis d'exercer...

La CCPD concerne en effet toutes les assfam et assmat ayant un agrément.

..qui peut être retiré à tout moment...

Pour des raisons conflictuelles avec les services, des difficultés avec les enfants ou des conditions d'accueil modifiées (logement, autre emploi...), je peux me voir retirer mon agrément, et donc mon permis d'exercer.

Mais des voies de recours existent.

Toute décision de suspension, de restriction ou de retrait d'agrément est prononcée par le Président du Conseil Départemental après avis de la CCPD.

Celle-ci est composée:

- ✓ des délégués élus par l'ensemble des assfam et assmat
- ✓ de conseillers départementaux
- ✓ d'agents désignés du Département
- ✓ du Président du Conseil Départemental ou de son représentant.

La CCPD est une instance départementale de recours, dans laquelle les représentantEs de notre profession défendent chaque situation individuelle sur une décision concernant l'agrément. Elle est aussi consultée sur le contenu de la formation initiale (les 120h obligatoires prévues par le statut).

Elle n'est pas compétente pour:

- ✓ les refus d'agrément
- ✓ les refus d'accorder une dérogation permettant d'accueillir plus de 3 enfants ou jeunes majeurs
- ✓ les refus de modification des conditions de l'agrément à mon initiative

Que faire en cas de risque de retrait ou de suspension de mon agrément ?

Si je suis informée que mon employeur demande mon retrait ou ma suspension d'agrément, je dois demander à consulter mon dossier et me faire accompagner (cf fiche thématique sur le dossier administratif).

Je dois aussi me préparer et me faire accompagner.

Si me rendre physiquement à la CCPD est trop difficile, je peux fournir un certificat médical et un écrit de défense (en mentionnant le nom de la personne qui me représentera).

Dans tous les cas, avant la commission, il est intéressant d'écrire une note contradictoire afin que les membres de la CCPD aient une autre version que celle de mon employeur. Je peux bien évidemment être aidé pour rédiger cet écrit.

ATTENTION : Malheureusement, ce n'est pas parce que des collègues (des associations) siègent qu'ils/elles me soutiendront ! Je n'hésite donc pas à faire appel à une organisation syndicale en qui j'ai confiance !



CONTACT ASS-FAM

Valérie PERRIER ☎ 07.68.70.61.18

Anne ANTOINE ☎ 07.83.61.36.62

✉ assfam@suddepartementnord.org